

# BARÈMES FISCAUX 2024

Vous trouverez ci-après notre habituelle revue des différents barèmes fiscaux actualisés pour 2024.

## IMPÔT SUR LE REVENU

### Barème IR 2024 (revenus 2023)

Revenu imposable / Nombre de parts	Taux d'imposition
N'excédant pas 11 294 €	0%
> 11 295 € et ≤ 28 797 €	11%
> 28 798 € et ≤ 82 341 €	30%
> 82 342 € et ≤ 177 106 €	41%
> à 177 107 €	45%

### Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Fraction de revenu fiscal de référence	Contributeur célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuables mariés ou pacsés, soumis à l'imposition commune
Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%

## IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

### Barème IFI 2024

Patrimoine net imposable	Taux d'imposition
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,50%
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%
> à 10 000 000 €	1,50%

### Modalités d'imposition 2024

#### Seuil taxable, décote, plafonnement et déclarations

Seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ sont taxés, mais à partir de 800 K€.

\*Système de décote pour les patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 M€ (décote = 17 500 € - (1,25% x PNT)).

Plafonnement : l'imposition 2024 (IR, PS, CEHR, PFL, PFU et IFI) ne peut excéder 75% des revenus 2023.

Déclaration : les contribuables soumis à l'IFI doivent déclarer le montant de leur patrimoine net immobilier, valorisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sur la déclaration 2042 et en détailler la composition sur des annexes.

## SUCCESSIONS ET DONATIONS

### Barème 2024 des successions et donations

Fraction de part nette taxable	Taux
<b>En ligne directe, entre conjoints et concubins pacsés</b>	
N'excédant pas 8 072 €	5%
Comprise 8 072 € et 12 109 €	10%
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15%
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30%
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 677 €	45%
<b>Entre frères et sœurs</b>	
N'excédant pas 24 430 €	35%
Au-delà de 24 430 €	45%
<b>Entre parents jusqu'au 4<sup>ème</sup> degrés inclusivement</b>	
Totalité	55%
<b>Entre parents au-delà du 4<sup>ème</sup> degrés et entre non parents</b>	
Totalité	60%

Article 777 du Code Général des Impôts

### Barème des abattements 2024

Renouvelables tous les 15 ans (selon la législation actuelle)

Donataire	Abattement donation	Abattement succession
Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €	exonération
Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €	100 000 €
Frère et sœur	15 932 €	15 932 €
Neveu et nièce	7 967 €	7 967 €
Petit-enfant	31 865 €	1 594 €
Arrière petit-enfant	5 310 €	1 594 €
Autre parent ou tierce personne	0 €	1 594 €
Personne atteinte d'un handicap (abattement cumulable)	159 325 €	159 325 €

Il existe un abattement supplémentaire de 31 865 € pour les dons de sommes d'argent, si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits-enfants et arrière-petits-enfants majeurs.

### Barème usufruit et nue-propriété (article 669 du Code Général des Impôts)

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Moins de 61 ans révolus	50%	50%
Moins de 71 ans révolus	40%	60%
Moins de 81 ans révolus	30%	70%
Moins de 91 ans révolus	20%	80%
Plus de 91 ans révolus	10%	90%

## ASSURANCE-VIE

### Fiscalité décès de l'assurance vie

Contrat souscrit avant le 20.11.91	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20% jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà
Contrat souscrit à compter du 20.11.91	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
Primes versées avant le 70 <sup>e</sup> anniversaire de l'assuré	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20% jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà
Primes versées après le 70 <sup>e</sup> anniversaire de l'assuré	
Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 € (Exonération totale pour le conjoint marié ou pacsé)	

Suppression de l'exonération de l'IR sur les gains des contrats d'assurance-vie souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 pour les produits afférents aux primes versées depuis le 10 octobre 2019.

### Fiscalité en cas de rachat

Durée	Primes versées	
Contrat de moins de 4 ans	Avant le 27.09.2017	Après le 27.09.2017
	PS + IR ou PS + PFL de 35%	PS + IR ou PS + PFU de 12,80%
Contrat de 4 à 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 15%	PS + IR ou PS + PFU de 12,80%
	Contrat de plus de 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 7,50%

Les abattements de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple (marié ou pacsé) après la huitième année du contrat sont maintenus en toute circonstance

# IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES

## Plus-values mobilières

Titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Au choix

Régime classique : IR + PS		Régime dérogatoire* : IR + PS		Nouveau régime
Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% dérogation (IR)	
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%	Prélèvement forfaitaire unique de 30% ou IR + PS
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 2 et 8 ans	65%	
+ de 8 ans	65%	+ de 8 ans	85%	

\*cession de PME < 10 ans / cession intrafamiliale / dirigeant partant à la retraite  
En outre, le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 K€

Titres acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Prélèvement forfaitaire unique de 30% ou IR + PS
--

## Tableau d'imposition comparatif (IR vs. PFU)

Taux marginal d'imposition	Dividendes		Intérêts Coupons		Plus-values des valeurs mobilières					
	PFU	IR* + PS avec abattement de 40%	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS avec abattement de 50%	PFU	IR* + PS avec abattement de 65%
0%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%
11%	30%	23,05%	30%	27,45%	30%	27,45%	30%	21,95%	30%	20,30%
30%	30%	33,16%	30%	45,16%	30%	45,16%	30%	30,16%	30%	25,66%
41%	30%	39,01%	30%	55,41%	30%	55,41%	30%	34,91%	30%	28,76%
45%	30%	41,14%	30%	59,14%	30%	59,14%	30%	36,64%	30%	29,89%

\*avec CSG déductible de 6,8%

## Plus-values immobilières

Concerne aussi bien les immeubles bâtis que les terrains à bâtir.  
Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 17,20%, après abattement ci-dessous.

Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS	Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS
Moins de 6 années	0%	0,00%	18 années	78%	21,45%
6 années	6%	1,65%	19 années	84%	23,10%
7 années	12%	3,30%	20 années	90%	24,75%
8 années	18%	4,95%	21 années	96%	26,40%
9 années	24%	6,60%	22 années	100%	28,00%
10 années	30%	8,25%	23 années	100%	37,00%
11 années	36%	9,90%	24 années	100%	46,00%
12 années	42%	11,55%	25 années	100%	55,00%
13 années	48%	13,20%	26 années	100%	64,00%
14 années	54%	14,85%	27 années	100%	73,00%
15 années	60%	16,50%	28 années	100%	82,00%
16 années	66%	18,15%	29 années	100%	91,00%
17 années	72%	19,80%	30 années	100%	100%

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente (diminué des frais de cession et du montant de la TVA acquittée) et le prix d'achat, majoré des :  
- frais d'enregistrement réelles payés lors de l'achat ou forfaitairement de 7,50% du prix d'achat,  
- travaux réellement supportés ou bien forfaitairement à hauteur de 15% du prix d'achat sous condition de détention du bien de 5 années à minima.

## Taxe supplémentaire pour les plus-values supérieures à 50 000 €

De 50 001 à 60 000 €	2% PV - (60 000 € - PV) x 1/20	De 160 001 à 200 000 €	4% PV
De 60 001 à 100 000 €	2% PV	De 200 001 à 210 000 €	5% PV - (210 000 € - PV) x 20/100
De 100 001 à 110 000 €	3% PV - (110 000 € - PV) x 1/10	De 210 001 à 250 000 €	5% PV
De 110 001 à 150 000 €	3% PV	De 250 001 à 260 000 €	6% PV - (260 000 € - PV) x 25/100
De 150 001 à 160 000 €	4% PV - (160 000 € - PV) x 15/100	Supérieur à 260 000 €	6% PV

PV : montant total de la plus-value imposable.

# FISCALITÉ DU PER

	Versements volontaires (PERIN / PERCOL)		Epargne salariale (PERCOL)	Versements obligatoires (PEROB)
	Versements déductibles	Versements non déductibles	Participation, intéressement, abondement, CET	Cotisations employeurs / salariés
<b>Fiscalité à l'entrée</b>	Déductible de l'assiette IR dans la limite du plafond prévu	Non déductible	Exonération d'IR dans la limite du plafond prévu CSG (9,70%)	Exonération d'IR CSG (9,70%)
<b>Sortie possible</b>	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Rente
<b>Fiscalité pour la sortie en capital</b>	Capital soumis à l'IR Plus-values soumises au PFU	Capital exonéré d'IR Plus-values soumises au PFU	Capital exonéré d'IR Plus-values soumises aux PS	La sortie en capital n'est pas possible
<b>Fiscalité pour la sortie en rente</b>	Imposable à l'IR Rente viagère à titre gratuit (RVTG) avec abattement de 10%	Imposable à l'IR Rente viagère à titre onéreux (RVTG) avec abattement en fonction de l'âge	Imposable à l'IR Rente viagère à titre onéreux (RVTG) avec abattement en fonction de l'âge	Imposable à l'IR Rente viagère à titre gratuit (RVTG) avec abattement de 10%



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

8, rue Hustin  
33 000 Bordeaux  
Tél. : 05 56 52 91 54  
info@promethee-conseil.com  
www.promethee-conseil.com

